Fournisseur
IPC
10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : **PROSOLV FREIN**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Dégraissant, nettoyant pour les freins
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS
Voir fournisseur.
1.4. Numéro d'appel d'urgence
Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
1.5. Autre information
Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Aérosol 1 (H222, H229)
Skin Irrit. 2 (H315)
STOT SE 3 (H336)
Asp. Tox. 1 (H304)
Aquatic Chronic 2 (H411)
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2.2. Eléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger : **GHS02** **GHS07** **GHS09**
Mention d'avertissement : **DANGER**
Composants dangereux : Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5 % n-hexane.
Mentions de danger
H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 : Ne pas respirer les aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 921-024-6 REACH : 01-2119475514-35	HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	60-80
EC : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34	HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	10-20
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 REACH : Exempté d'enregistrement	DIOXYDE DE CARBONE (Gaz propulseur (Aérosol))	Press. Gas (Comp.), H280	5-8

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique16.
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Autoprotection du secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : - de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues - d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. **Matériaux d'emballage**

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
France	Nom local	Carbone (dioxyde de)
France	IOELV TWA (mg/m^3)	9000
France	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m^3)	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m^3)	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	VLA-ED (ppm)	5.000
Espagne	VLA-ED (mg/m^3)	9.150
Espagne	Nota	VLI
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5 % n-hexane		
France	VME (mg/m^3)	1000
France	VLE (mg/m^3)	1500

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: > 55°C (PA)
Inflammabilité	: Aerosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm²/s (PA 40°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.68 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 95

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 94.6 % (662.5 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	
DL50 orale rat	> 16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	259354 mg/l/4h
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics< 5 % n-hexane	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	2800 - 3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25200 mg/m^3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics< 5 % n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

PROSOLV FREIN	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm²/s (PA 40°C)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Pas d'informations complémentaires disponibles.
Autres informations
Pas d'informations complémentaires disponibles Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité
Ecologie - général
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	
CL50 - Poisson [1]	18.27 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	31.9 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	13.56 mg/l
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics< 5 % n-hexane	
CL50 - Poisson [1]	11.4 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	3 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

PROSOLV FREIN	
Persistance et dégradabilité	Non établi
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, < 5 % n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics< 5 % n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée n'est disponible.
12.7. Autres effets néfastes

PROSOLV FREIN	
Autres informations	Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Réglementation régionale sur les déchets
Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Règlement 648/2004/CE et ses adaptations relatifs aux détergents. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	PROSOLV FREIN ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
3(b)	PROSOLV FREIN ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
3(c)	PROSOLV FREIN ; Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certains substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Etiquetage du contenu	
Composant	**%**
Hydrocarbures aliphatiques	≥ 30 %

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.
Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H222 : Aérosol extrêmement inflammable
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Abréviations et acronymes

ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FBC : Facteur de bioconcentration
VLB : Valeur limite biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA : Évaluation de la sécurité chimique
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum - DNEL : Dose dérivée sans effet
N° CE : Numéro de la Communauté européenne
CE50 : Concentration médiane effective

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

PE : Perturbateur endocrinien
EN : Norme européenne
CED : Catalogue européen des déchets
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien - IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK : maximum workplace concentration
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé - NOAEL : Dose sans effet nocif observé
NOEC : Concentration sans effet observé
N.S.A. : Non spécifié ailleurs
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE : Limite d'exposition professionnelle
OSHA : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI : Équipements de protection individuelle
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS : Fiche de Données de Sécurité
STP : Station d'épuration
FT : Fonction technique
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM : Tolérance limite médiane
TWA : Moyenne pondérée en temps
COV : Composés organiques volatiles
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
UFI : Identifiant unique de formulation

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques.

Fin du document